



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-190
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
MADAME MICHELLE GUIBAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Michelle GUIBAL, en qualité de 2° Adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux Finances communales et aux Ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michelle GUIBAL, en qualité de 2° Adjointe au Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances communales

- Budget (préparation, exécution, décisions modificatives)
- Trésorerie, engagements en recettes et dépenses
- Subventions et financements externes
- Prospective financière
- Commande publique.

Ressources humaines

- Effectifs, recrutements, mobilités
- Dialogue social
- Carrières, formations, évaluations
- Qualité de vie au travail
- Prévention des risques
- Masse salariale
- Temps de travail.

Article 2 :

Madame Michelle GUIBAL, en qualité de 2° Adjointe au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer sous ma surveillance et responsabilité les documents suivants :

- Courriers informant d'une décision prise par le Maire ou par le Conseil municipal,
- Courriers accusant réception ou informant de la prise en compte d'une demande,
- Notes, rapports et documents techniques préparatoires.

Madame Michelle GUIBAL sera sollicitée pour viser les documents portés à la signature du Maire dans ses domaines de compétence.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Michelle GUIBAL.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,

Gérard BESSIERE